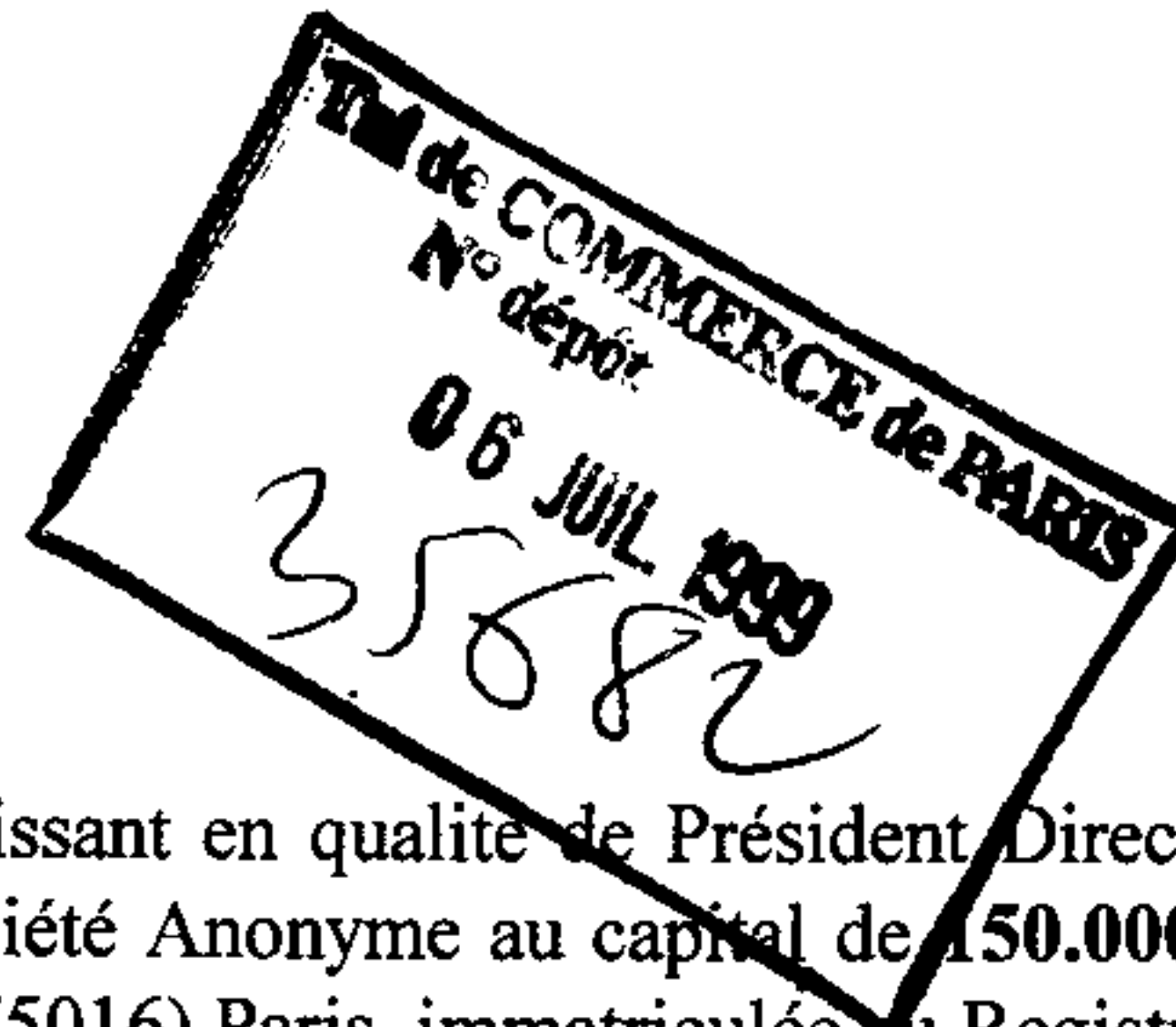


(PROJET)

Apport g/a/am 010199
(acte du 23.06.99)

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF



ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Béchir BEN YAHMED, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société Le Groupe Jeune Afrique, Société Anonyme au capital de **150.000.000** Francs ayant son Siège Social 57 bis rue d'Auteuil (75016) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° Paris B 337 655 682 (86 B 06212),

dûment habilité aux fins des présentes par un Conseil d'Administration en date du 11 juin 1998, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée,

ci-après désignée Le Groupe Jeune Afrique, Société apporteuse

d'une part,

ET

Monsieur Zyad LIMAM, agissant en qualité de Président Directeur Général et au nom de la Société A.M. INTERNATIONAL, Société Anonyme au capital de **2.000.000** Francs dont le Siège Social est 57 bis rue d'Auteuil (75016) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° Paris B 337 662 217 (86 B 6211),

dûment habilité aux fins des présentes par un Conseil d'Administration en date du 27 avril 1998, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée

ci-après désignée A.M. INTERNATIONAL,

d'autre part,

Préalablement à la Convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

A handwritten mark, possibly a signature or initials, located at the bottom left of the page.

A handwritten signature or mark, possibly a signature, located at the bottom right of the page.

❖ **Caractéristiques des Sociétés**

1. Le Groupe Jeune Afrique est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est : création et exploitation de tous journaux, revues, publications imprimées, disques, bandes magnétiques sonores et audiovisuelles.

Le Groupe Jeune Afrique est l'éditeur de deux titres de presse : L'hebdomadaire *Jeune Afrique* fondé en 1960, et le mensuel *Afrique Magazine* fondé en 1983.

La durée de la Société est fixée jusqu'au 26 mai 2085 et, ce, à compter du 26 mai 1986.

Le Capital Social du Groupe Jeune Afrique est de 150.000.000 Francs. Il est réparti en 150.000 actions de 1.000 Francs chacune, entièrement libérées.

2. A.M. INTERNATIONAL est une Société Anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est : l'activité d'agence de presse écrite et audiovisuelle. La production, la diffusion, la représentation de toutes œuvres de l'esprit écrites et audiovisuelles, destinées à la culture, à l'éducation et aux loisirs. (...) La création et l'exploitation de tous journaux, revues et publications imprimées, disques, bandes magnétiques sonores et audiovisuelles de tous supports de communication...

La durée de la Société est fixée jusqu'au 26 mai 2085 et, ce, à compter du 26 mai 1986.

Le Capital Social de A.M. INTERNATIONAL s'élève actuellement à 2.000.000 Francs. Il est réparti en 2.000 actions de 1.000 Francs chacune, intégralement libérées.

❖ **Motifs et buts de l'apport partiel d'actif**

Le but est de relancer le titre *Afrique Magazine* édité par le Groupe Jeune Afrique.

Le Groupe Jeune Afrique cherche un opérateur motivé pour développer ce titre. La société A.M.INTERNATIONAL s'est portée candidate et a proposé une stratégie de relance.

Le Groupe Jeune Afrique propose d'apporter le titre *Afrique Magazine* à la société A.M.INTERNATIONAL. Ainsi, la cession partielle d'actif répond à un souci de développement de A.M.INTERNATIONAL et d'*Afrique Magazine*.

Cette opération rendra A.M. INTERNATIONAL plein propriétaire du titre *Afrique Magazine*, et verra sa valeur considérablement augmentée.



❖ **Méthode d'évaluation**

Les éléments d'actif sont apportés pour la valeur du titre de la publication cédée comme déterminé en annexe.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

❖ **Description de l'apports**

Le Groupe Jeune Afrique apporte à A.M. INTERNATIONAL, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et dans les conditions suspensives exposées ci-après, ce qui est accepté par A.M.INTERNATIONAL, le titre suivant :

Afrique Magazine

moyennant la prise en charge par A.M. INTERNATIONAL des éléments de passif pouvant dépendre ou être attachés à ce dernier, tels qu'ils existeraient au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales du Groupe Jeune Afrique et de A.M. INTERNATIONAL le 15 septembre 1999 avec effet au 1er janvier 1999.

Toutes les opérations actives et passives accomplies par Le Groupe Jeune Afrique, objet de la cession, depuis le 1^{er} janvier 1999 ainsi que toutes les opérations actives et passives accomplies par le Groupe Jeune Afrique dans le cadre de la réalisation et de la production d'*Afrique Magazine* daté de janvier 1999 seront à la charge et au profit de A.M.INTERNATIONAL.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de la publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes établi contradictoirement et entre les représentants qualifiés des deux Sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments incorporels, objet du présent apport, forment une branche d'activité complète susceptible d'exploitation autonome.



❖ **Désignation des biens et droits apportés**

Actif Net partiel apporté

Eléments incorporels

Immobilisations Incorporelles : F. 3.970.000

Eléments corporels

Autres Immobilisations Corporelles. : F 30.000

Ensemble des éléments étant
évalués à

: F. 4.000.000

❖ **Propriété et jouissance**

La Société A.M.INTERNATIONAL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est stipulé expressément que les opérations engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par le Groupe Jeune Afrique depuis le 1^{er} janvier 1999, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la Société A.M.INTERNATIONAL

Le représentant de la Société A.M.INTERNATIONAL déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment mais s'engage à demander l'accord préalable du Groupe Jeune Afrique pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La Société A.M.INTERNATIONAL, quant à elle, accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport.



❖ Charges et conditions

L'apport qui précède est libre de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

A.M.INTERNATIONAL prendra le bien apporté dans l'état où il se trouve lors de la réalisation de l'apport.

Ainsi qu'il a déjà été dit, l'apport du Groupe Jeune Afrique est consenti et accepté moyennant la charge pour la Société bénéficiaire de payer, en l'acquit de la Société apporteuse indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société bénéficiaire, le passif qui pourrait se rapporter au bien apporté.

La Société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou à défendre toutes actions judiciaires, en cours ou nouvelles, en lieu et place de la Société apporteuse et relative au bien apporté, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

A.M.INTERNATIONAL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les intérêts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Elle se conformera aux Lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont fait partie le bien apporté et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Le Groupe Jeune Afrique sera subrogé, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, Le Groupe Jeune Afrique s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.



Pour l'apport, la Société Le Groupe Jeune Afrique prend les engagements ci-après :

- La Société apporteuse s'oblige, jusqu'à la date de la réalisation de l'apport, à poursuivre la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- De plus, jusqu'à réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, Le Groupe Jeune Afrique s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur le bien objet de la présente.
- Elle s'oblige à fournir à A.M.INTERNATIONAL tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission du bien et droits compris dans l'apport et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, à première réquisition de la Société A.M.INTERNATIONAL, faire établir tous actes complémentaires, réitatifs ou confirmatifs du présent apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Elle s'oblige à remettre et à livrer à A.M.INTERNATIONAL aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

❖ **Rémunération de l'apport**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par Le Groupe Jeune Afrique à A.M.INTERNATIONAL s'élève donc à :

4.000.000 de Francs

En représentation de cet apport net, il sera attribué au Groupe Jeune Afrique 4.000 actions de 1.000 F chacune, soit 4.000.000 F.

Les 4.000 actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation de l'apport et après ratification de l'augmentation de capital ainsi créée par les Assemblées Générales Extraordinaires de A.M.INTERNATIONAL et de Groupe Jeune Afrique et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, plus particulièrement toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.



❖ **Conditions suspensives**

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- a. Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de A.M.INTERNATIONAL de l'apport ainsi que de l'augmentation de capital indiquée plus haut comme conséquence de l'apport par voie d'émission de 4.000 actions nouvelles de 1.000 F chacune, attribuées à la Société apporteuse en rémunération de son apport.
- b. Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupe Jeune Afrique de la présente opération d'apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tout autre moyen approprié.

❖ **Déclarations générales**

La Société apporteuse déclare

que Le Groupe Jeune Afrique n'a jamais été en état de cessation de paiement, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective au terme de la Loi du 13 juillet 1967 ou de la Loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,

que Le Groupe Jeune Afrique n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,

que Le Groupe Jeune Afrique a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire,

que la branche apportée n'est grevée d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais,



que Le Groupe Jeune Afrique apporte la branche autonome.

que le chiffre d'affaires H.T. de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

a)	Exercice clos le 31 décembre 1996	4.129.487 F
b)	Exercice clos le 31 décembre 1997	5.954.322 F
c)	Exercice clos le 31 décembre 1998	8.017.720 F

que les résultats nets d'exploitation du titre *Afrique Magazine* avant impôts sur les Sociétés pendant la même période se sont élevés à :

a)	Exercice clos le 31 décembre 1996	- 555.618 F
b)	Exercice clos le 31 décembre 1997	- 78.252 F
c)	Exercice clos le 31 décembre 1998	- 1.320.600 F

que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés,

que Le Groupe Jeune Afrique s'oblige à tenir à la disposition de A.M.INTERNATIONAL pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.



❖ **Déclarations fiscales**

➤ Dispositions générales

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

➤ Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application.

A. **Droits d'enregistrement**

Le représentant de la Société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu par l'article 816-I du Code Général des Impôts.

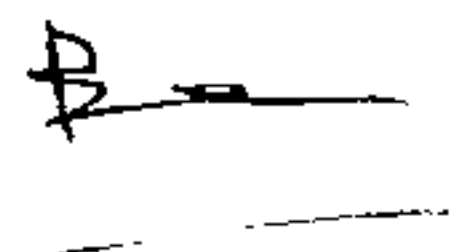
B. **Impôts sur les Sociétés**

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210-B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210-A dudit Code.

En conséquence, Le Groupe Jeune Afrique s'engage :

. à conserver pendant cinq ans en portefeuille les titres remis en contrepartie du présent accord sous les réserves prévues par le BODGI 28/5/1976 et du BODGI 41-2-79,

. à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.



De son côté, A.M. INTERNATIONAL s'engage :

- . à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société apporteuse ainsi que la réserve spéciale ou cette Société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les Sociétés aux taux prévus par l'article 219-IA du Code Général des Impôts, sauf si cette réserve est maintenue au passif de la Société apporteuse,
- . à se substituer à la Société apporteuse pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,
- . à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse,
- . à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values constatées à l'occasion de l'apport des biens amortissables.

C. Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de l'apport partiel d'actif sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (BODGI 3 D 81), la Société apporteuse déclare transférer purement et simplement à la Société bénéficiaire, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la date de réalisation de l'apport. Toutefois, ce transfert serait limité au montant de la TVA qui résulterait de l'imposition de la valeur de l'apport.

Si, au jour de l'approbation du traité d'apport, un crédit de TVA se révélait être à transférer, la Société apporteuse pourrait, alternativement, à sa convenance, soumettre à la TVA un montant suffisant de biens apportés pour imputer le crédit. Cette imposition ferait l'objet d'une facture mentionnant la TVA détaxable pour l'entreprise bénéficiaire dans les conditions du droit commun.

La Société bénéficiaire prend l'engagement de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissements et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux Articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société apporteuse avait continué à utiliser ces biens.



La Société bénéficiaire s'engage à adresser au Service des Impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence à l'acte d'apport dans laquelle elle mentionnera, d'une part l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise apporteuse, d'autre part le montant de crédit de TVA éventuellement transféré, et l'engagement de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissements, si cela s'avère nécessaire.

❖ Dispositions diverses

Formalités

A.M. INTERNATIONAL remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes Administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom le bien apporté.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers éventuellement à elle apportés.

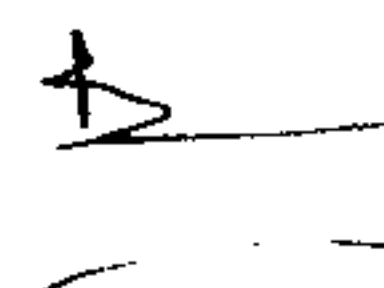
Désistement

Le représentant de la Société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société bénéficiaire de l'apport aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société apporteuse pour quelque cause que ce soit.

Remise de titres

Il sera remis à A.M. INTERNATIONAL. , lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.



Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite, seront supportés par A.M. INTERNATIONAL.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile au 57 bis rue d'Auteuil (75016) Paris.

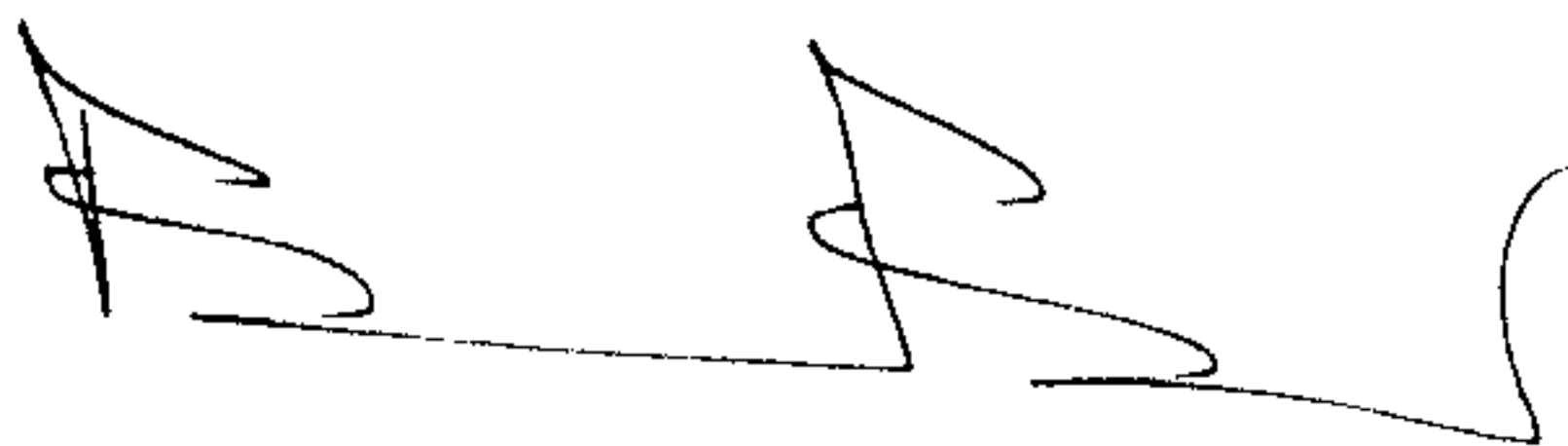
Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés

aux soussignés, es-qualités, représentant les Sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer l'apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous les actes complémentaires ou supplétifs,

aux porteurs d'originaux ou extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes les formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris, le 23 juin 1999
en dix exemplaires originaux



Pour LE GROUPE JEUNE AFRIQUE
Béchir BEN YAHMED



Pour A.M. INTERNATIONAL
Zyad LIMAM

Changement
Dénomination Sociale →



JAVISION
Société anonyme au Capital de 2.000.000 Francs
Siège Social : 57 bis, rue d'Auteuil - 75016-PARIS
R.C.S. PARIS B 337 662 217 R.C. 86 B 06211

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 AVRIL 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit.
Le lundi vingt sept avril à dix heures quarante cinq.

Le Conseil de la Société s'est réuni au Siège Social, à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs ont signé le registre de présence en entrant en séance, laquelle fût ouverte sous la présidence de Madame Danielle Ben Yahmed, doyenne des administrateurs du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Madame Danielle Ben Yahmed, administrateur
- Monsieur Zyad Limam, administrateur
- Monsieur Amir Ben Yahmed représentant permanent de la société Le Groupe Jeune Afrique
- Monsieur Marwane Ben Yahmed, administrateur

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président de séance rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du Président du Conseil d'Administration.
- Nomination du Président Directeur Général.

Par suite de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Béchir Ben Yahmed, qui assurait la fonction de Président, et de sa décision de ne pas solliciter de nouveau mandat, il appartient aux membres du Conseil de procéder à la nomination d'un nouveau Président.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil de nommer Monsieur Zyad Limam en raison des responsabilités qui vont lui être confiées au titre des nouvelles activités de la société et en particulier la redynamisation du magazine AM.

Les membres du Conseil, après concertation, décident à l'unanimité, Monsieur Limam s'abstenant, de confier le mandat de Président Directeur Général et Président du Conseil d'Administration à Monsieur Zyad Limam.

Ses fonctions sont fixées pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Monsieur Zyad Limam déclare accepter ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui manifester.

Monsieur Zyad Limam disposera des mêmes pouvoirs que son prédécesseur, Monsieur Béchir Ben Yahmed, et en tout état de cause de ceux qui sont définis par les statuts de la société et la législation actuelle.

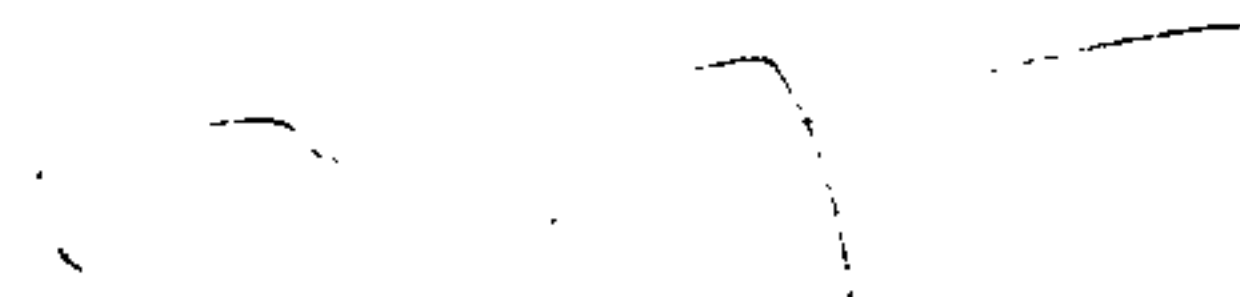
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités exigées par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un Administrateur.



LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

LE GROUPE JEUNE AFRIQUE**Société Anonyme au Capital de 150 000 000 de Francs****Siège Social : 57 bis, rue d'Auteuil - 75016 PARIS****R.C.S. PARIS B 337 655 682 R.C. 86 B 06 212**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit,
Le jeudi onze juin à dix heures.

Le Conseil de la société s'est réuni au Siège Social, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs ont signé le Registre de présence en entrant en séance, laquelle fut ouverte sous la Présidence de Monsieur Béchir BEN YAHMED.

Etaient présents :

- Monsieur Béchir BEN YAHMED, administrateur
- La Société SIFIJA représentée par Madame Danielle BEN YAHMED
- La Société DIFCOM représentée par Monsieur Zyad LIMAM

Plus de la moitié des Administrateurs en exercice étant présents, le Conseil est ainsi régulièrement composé et apte à délibérer valablement.

A la demande du Président de séance, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.



Monsieur Béchir BEN YAHMED rappelle l'ordre du jour :

- Renouvellement des fonctions du Président du Conseil d'Administration.

Le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Béchir BEN YAHMED ayant pris fin à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997, le Conseil après concertation décide de renouveler les fonctions de Monsieur Béchir BEN YAHMED pour une durée équivalente à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003. Le Conseil décide également de le renouveler dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Béchir BEN YAHMED déclare accepter le renouvellement de ses fonctions et remercie les membres du Conseil de leur confiance.

Monsieur Béchir BEN YAHMED, Président Directeur Général, conservera les mêmes pouvoirs que précédemment.

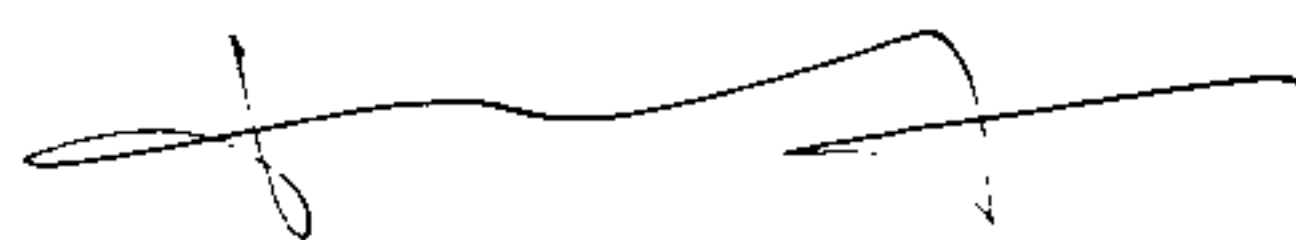
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copie ou extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités exigées par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

Après lecture, le procès-verbal a été signé par le Président et un Administrateur



LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

Concept Afrique Magazine et sommaire type

Lancé en décembre 1984 par Le Groupe Jeune Afrique, *Afrique Magazine* a incontestablement apporté un souffle nouveau dans la presse grand public destinée au continent africain. Ce mensuel de qualité, réalisé entièrement en quadrichromie, à la maquette aérée et faisant largement appel à la photo, tranchait avec les magazines existants sur le marché. Il s'est rapidement imposé.

A partir de 1990, la crise économique des principaux marchés de lecture a fortement affecté l'économie et le développement du titre.

L'économie du titre a également souffert de la dévaluation du Franc CFA de 50%, et de la dévaluation lente des monnaies du Maghreb.

En juillet 1998, la société A.M. INTERNATIONAL a proposé un plan de relance du titre et un partenariat avec Le Groupe Jeune Afrique.

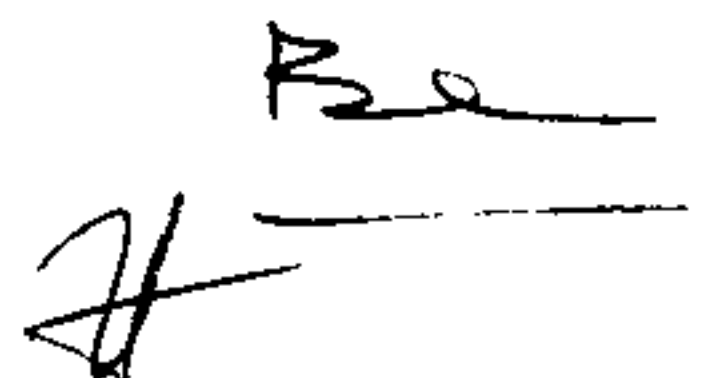
Afrique Magazine est devenu "Am", un mensuel généraliste haut de gamme panafricain.

Il se positionne comme le magazine de la **nouvelle génération**. Il s'adresse aux africains hommes et femmes de 25 à 40 ans, qui ont fait des études, qui sont plus ouverts que leurs parents, qui veulent être informés sur l'Afrique mais aussi sur le reste du monde.

Ils et elles sont le produit de l'évolution sociale, d'une Afrique en mouvement. *Afrique Magazine* doit donc être le **magazine de la modernité**.

Cette clientèle représente une cible journalistique. Son mode de vie, urbain avec revenus confortables, en fait également un groupe cible pour la publicité. Une analyse marketing doit permettre de mieux définir ce groupe (revenus, mode de consommation, localisation, ...).

Date de lancement de la nouvelle formule : Octobre 1998.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

VENTES 1997/1998 AFRIQUE MAGAZINE

	<u>1998</u>	<u>1997</u>
- Nombre de parutions	10	10
- Tirage	45.774	34.400
- Abonnements	1.438	1.071
- Ventes au numéro	14.111	13.231
- Diffusion totale payée	16.900	15.342
- services réguliers	1.035	1.240



CHIFFRES CLES DE GESTION DE 1999

- Tirage moyen réalisé	62.111 exemplaires
- Poids moyen	219 gr
- Ventes au numéro	22.677 exemplaires
- Compagnies Aériennes	2.300 exemplaires
- Abonnements payants	1.362 exemplaires
- % des invendus	57,25 %
- Diffusion payante	26.338 exemplaires
- Nombre de pages total/numéro	116 pages
- Nombre de pages publicitaires/numéro	15,61 pages + 6,80 pages (échanges)




AFRIQUE MAGAZINE - A.M.

TITRE

SOUS-TITRE

PERIODICITE

ADRESSE

TELEPHONE

TELECOPIE

E-Mail

PUBLICITE

ADRESSE

TELEPHONE

TELECOPIE

PRIX AU NUMERO

ABONNEMENT ANNUEL FRANCE

ABONNEMENT ANNUEL ETRANGER

DATE DE CONTROLE

PRECEDENT CONTROLE

N° DE COMMISSION PARITAIRE

N° D'IDENTIFICATION

11 juin 1999

66.679

7.0402.8674

Mensuel

57 bis, rue d'Auteuil

75016 PARIS

01.44.30.19.60

01.44.30.19.30

Aux bureaux de la revue

01.44.30.19.60

01.44.30.19.30

15.00 F

150.00 F

150.00 F

+ Port

A.M.

Afrique Magazine

DIFFUSION CONTROLE

ASSOCIATION POUR LE CONTROLE DE LA DIFFUSION DES MEDIA

PROCES - VERBAL DE CONTROLE

Fondée en 1976

18/20, Place de la Madeleine
75008 PARIS

Téléphone :

01 43 12 85 30

Télécopie :

01 47 42 14 92

Bureau de Contrôle

de la Diffusion

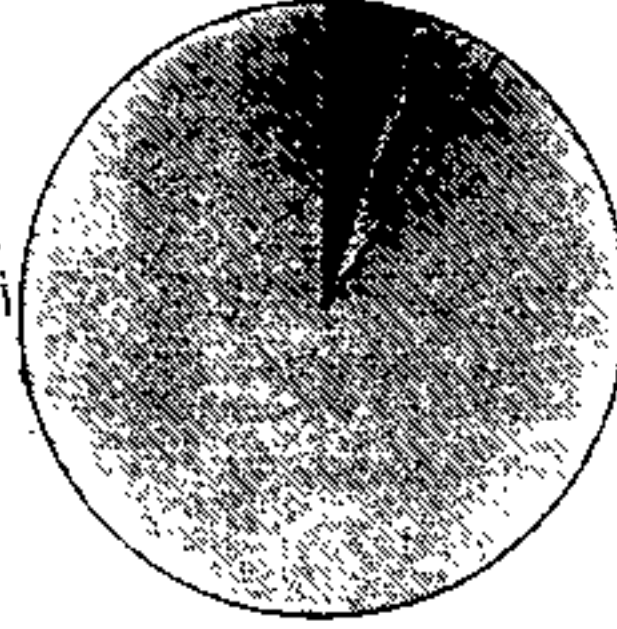
de la Presse Payante

(O.J.D.)



Premier contrôle

Procès-Verbal provisoire



Ventes au numéro
30 420 (90.36%)

Abonnements
1 691 (5.02%)

Portage

Diffusion non payée
1 553 (4.61%)

	FRANCE	ETRANGER	TOTAL
MOYENNE DE DIFFUSION PAYEE	6 105	26 006	32 111
Dont abonnements	1 300	391	1 691
Dont ventes au numéro	4 805	25 615	30 420
Dont portage			
Dont diffusion différée payée			
MOYENNE DE DIFFUSION NON PAYEE	1 553		1 553
Dont exemplaires frais	1 553		1 553
Dont exemplaires différés			
MOYENNE DE DIFFUSION TOTALE	7 658	26 006	33 664

- Diffusion DOM/TOM ☐ inclure dans Diffusion France
- Annexe(s) au procès-verbal : ☒ inclure dans Diffusion Etranger

Mois	Nbre de N°	TIRAGE UTILE PAR NUMERO	ABONNEMENTS					VENTES AU NUMERO			DIFFUSION			DIFFUSION NON PAYEE				FRANCE + ETRANGER
			Abonnements payés par l'abonné destinataire		Abonnements payés par tiers en nombre	TOTAL DES ABONNEMENTS	Ventes au N° payées par l'acheteur	Ventes au N° payées par tiers en nombre	TOTAL DES VENTES AU NUMERO	INDIVIDUELLE PAR PORTAGE	Diffusion différée payée	DIFFUSION FRANCE PAYEE	DIFFUSION ETRANGER PAYEE	DIFFUSION TOTALE PAYEE	SERVICES REGULIERS			
			Divers	Demandés Individuellement											Servis sur exemplaires différés			
1998																		
Octobre	1	67 920	1 651	83	1 734	27 003	1 200	28 203				6 685	23 252	29 937	1 500	310		31 747
Novembre	1	69 625	1 662	83	1 745	26 541	1 200	27 741				6 156	23 330	29 486	1 400	268		31 154
Décembre	1	78 097	1 592	80	1 672	30 210	1 200	31 410				5 775	27 307	33 082	1 400	284		34 766
1999																		
Janvier	1	66 335	1 601	80	1 681	28 768	2 300	31 068				4 579	28 170	32 749	1 000	284		34 033
Février	1	63 875	1 597	80	1 677	28 338	2 300	30 638				5 153	27 162	32 315	1 000	285		33 600
Mars	1	60 008	1 558	78	1 636	31 159	2 300	33 459				8 279	26 816	35 095	1 300	282		36 677
TOTAUX	6	405 860	9 661	484	10 145	172 019	10 500	182 519				36 627	156 037	192 664	7 600	1 713		201 977
MOYENNES	1	67 643	1 610	81	1 691	28 670	1 750	30 420				6 105	26 006	32 111	1 267	286		33 664
Précédent contrôle 1997																		
Variation 1998/1997																		

Précédent contrôle 1997
Variation 1998/1997

[Signature]

RESULTATS D'EXPLOITATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE AM
APPORTEE A AMI SUR LES EXERCICES 1996 - 1997 - 1998

	1998	1997	1996
PUBLICITE	4 915 988	2 978 043	1 728 927
MESSAGERIES	2 889 342	2 793 114	2 248 198
ABONNEMENTS	212 390	183 165	152 362
TOTAL CA BRUT	8 017 720	5 954 322	4 129 487
CA NET	2 438 233	2 043 641	975 322
MARGE BRUTE	1 376 908	1 255 026	378 188
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 320 601	-78 252	-555 618



VALEUR MOYENNE DES CA ANNUELS DE L'ACTIVITE APPORTEE

	<u>1998</u>	<u>1997</u>	<u>1996</u>	<u>moyenne</u>
<u>PUBLICITE</u>	4 915 988	2 978 043	1 728 927	3 207 653
<u>MESSAGERIES</u>	2 889 342	2 793 114	2 248 198	2 643 551
<u>ABONNEMENTS</u>	212 390	183 165	152 362	182 639
				<u>6 033 843</u>

Handwritten signature and checkmark

APPROCHE ET DETERMINATION DE LA VALEUR DE L'ACTIVITE APPORTEE

La méthode habituelle retenue pour évaluer une publication de presse consiste à apprécier la valeur de la clientèle des lecteurs ainsi que la valeur de la clientèle des annonceurs publicitaires, directs ou par voie de régie, et à pondérer sur les 3 exercices précédents, les valeurs avec une décote comprise généralement entre 20 et 35 %.

Nous avons donc retenu :

- La valeur moyenne des recettes de lectorat : messageries, mises à bord et abonnements
- La valeur moyenne des recettes publicitaires
- La moyenne des résultats d'exploitation

*** Valeur des éléments cédés**

$6.033.843 \times 65\% = 3.921.998$ Francs arrondis à 4.000.000 Francs

Se décompose ainsi :

- valeur du titre <i>Afrique Magazine</i>	3.970.000
- valeur des éléments corporels	30.000

	4.000.000

*Le titre *Afrique Magazine* a fait l'objet des dépôts suivants à l'INPI :

AFRIQUE MAGAZINE

- ➔ Le 02/06/1989 – N° enregistrement 1534099 / N° de dépôt 134 445
Pour les classes 16 et 41
Renouvellement le 9/04/1999
- ➔ Protection OAPI – N° enregistrement 29 315 et 29 319
Renouvellement en 1999

Be

A

Annexe au Traité d'Apport du 23 juin 1999 (GJA/AMI)

LISTE DU PERSONNEL TRANSFERE

Annette SEMAILLE

Rédacteur en Chef Adjoint

Emmanuelle PONTIE

Rédacteur en Chef

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2 armoires

4 bureaux

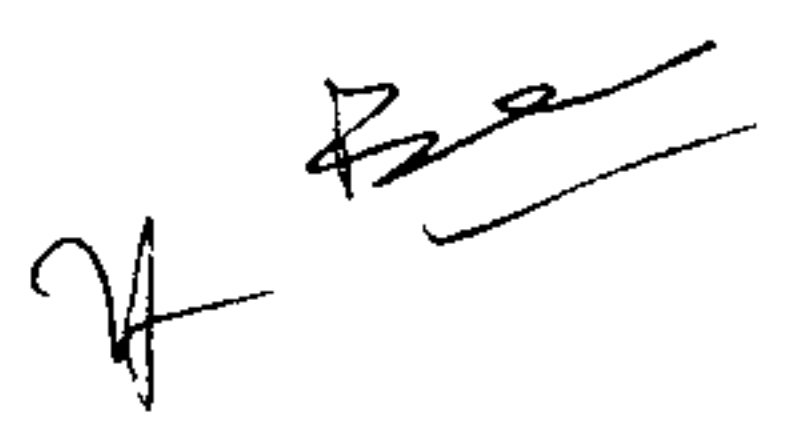
7 chaises

Tables lumineuses

Matériel PAO

Agencement Bureaux

Soit un total forfaitaire de : 30.000 FF

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

RESULTATS AFRIQUE MAGAZINE

	1998	1 997	1 996	
<u>Chiffre d'Affaires</u>				
Publicité	3 606 988	2 663 043	1 679 727	
Echanges	1 309 000	315 000	49 200	
	4 915 988	2 978 043	1 728 927	9 622 958
<u>Messageries</u>				
Ventes directes	532 223	756 350	555 760	
Mise à bord	49 360	46 224	0	
Abonnements	212 390	183 165	152 362	
NMPP	2 307 759	1 990 540	1 692 438	
	3 101 732	2 976 279	2 400 560	8 478 571
Chiffre d'Affaires brut	8 017 720	5 954 322	4 129 487	18 101 529
<u>Commissions</u>				
Publicité	550 864	698 111	92 298	
NMPP	1 181 093	951 278	857 736	
Distributeurs NMPP	906 358	480 443	276 316	
Transport Direct	194 068	153 330	111 552	
	2 832 383	2 283 162	1 337 902	6 453 447
Impression	2 305 752	1 105 252	1 335 244	
Composition	441 352	522 267	481 019	
	2 747 104	1 627 519	1 816 263	6 190 886
Total Charges directes	5 579 487	3 910 681	3 154 165	12 644 333
Chiffre d'Affaires net	2 438 233	2 043 641	975 322	5 457 196
Affranchissement/Routage	335 398	308 615	257 818	
Droits achat piges photos	350 340	420 000	289 416	
Prestations Ventes	375 588	60 000	49 900	
	1 061 326	788 615	597 134	2 447 075
Marge brute	1 376 908	1 255 026	378 188	3 010 122
<u>Salaires</u>				
Annette SEMAILLE	299 745	298 000	287 000	
Emmanuelle PONTIE	244 097	230 000	219 000	
Salaires Pigistes	253 069			
LIMAM Zyad	140 084			
Annick BEAUCOUSIN	134 324	149 000	178 000	
Autres	19 706	174 000	86 446	
Missions + Frais	191 039	120 878	69 160	
Total Salaires	1 282 064	971 878	839 606	3 093 548
divers (honoraires,fournit...)	66 636			
Loyer	13 500	20 000	20 000	
Téléphone	26 309	26 400	25 000	
	106 444	46 400	45 000	197 844
Echanges	1 309 000	315 000	49 200	1 673 200
RESULTATS	-1 320 601	-78 252	-555 618	-1 954 471

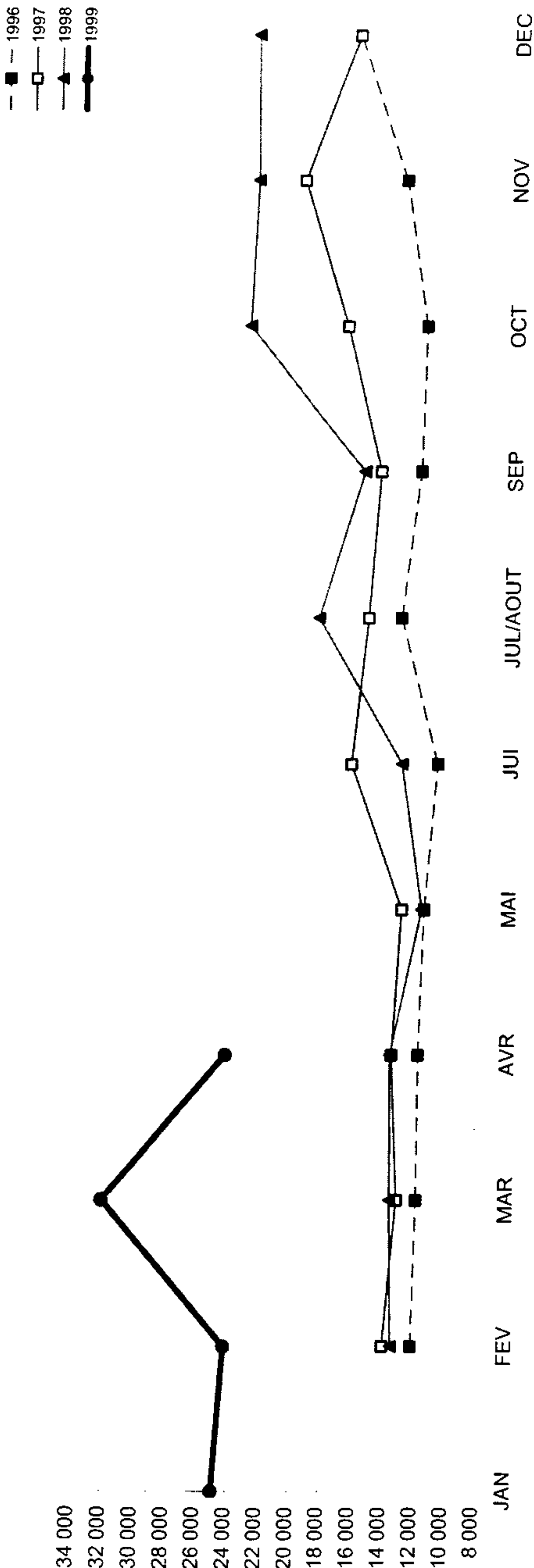
Handwritten signature

25.06.99

RESULTAT AFRIQUE MAGAZINE AU 31 DECEMBRE 1998

CHIFFRES D'AFFAIRES			
PUBLICITE	2 080 467.00	1 526 521.00	3 606 988.00
ECHANGES	730 500.00	578 500.00	1 309 000.00
MESSAGERIES			-
VENTES DIRECTES	276 784.00	255 439.39	532 223.39
MISE A BORD	34 552.00	14 808.00	49 360.00
ABONNEMENTS	152 062.00	60 327.52	212 389.52
NMPP+PROV.	1 578 542.00	729 217.32	2 307 759.32
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT			
COMMISSIONS			
PUBLICITE	527 273.00	23 590.50	550 863.50
COMMISSIONS NMPP	741 915.00	439 177.93	1 181 092.93
DISTRIBUTEUR NMPP	465 908.00	440 450.07	906 358.07
TRANSPORT DIRECT	81 179.00	112 889.30	194 068.30
IMPRESSION + COMPOSITION	1 682 184.00	1 064 919.97	2 747 103.97
TOTAL CHARGES DIRECTES			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
AFFRANCHISSEMENT/ROUTAGE	260 000.00	75 397.50	335 397.50
DROITS PHOTOS+PIGES	150 000.00	200 340.33	350 340.33
PRESTATIONS VENTES	60 000.00	315 587.76	375 587.76
MARGE BRUTE			
SALAIRES			
SEMAILLE ANNETTE	175 390.79	124 353.89	299 744.68
PONTIE EMMANUELLE	177 995.00	66 102.23	244 097.23
BEUCOUSIN ANNICK	127 145.00	7 178.94	134 323.94
LIMAM ZYAD		140 084.36	140 084.36
MILLOT		7 564.00	7 564.00
MEOMARTINI		3 660.00	3 660.00
BASSIN		8 482.43	8 482.43
PIGISTES	166 314.00	86 754.81	253 068.81
MISSIONS+FRAIS	90 000.00	101 038.74	191 038.74
TOTAL SALAIRES	736 844.79	545 219.40	1 282 064.19
LOYER	13 500.00	0.00	13 500.00
TELEPHONE	18 000.00	8 308.64	26 308.64
RESULTAT	116 103.21	-61 068.17	55 035.04
ECHANGES			
RADIO	730 500.00	397 700.00	1 128 200.00
PUBLICITE-PROMO		50 000.00	50 000.00
BILLET ECHANGE		45 000.00	45 000.00
HOTEL IBIS		45 000.00	45 000.00
HOTEL MONTFEBE		40 800.00	40 800.00
	730 500.00	578 500.00	1 309 000.00
FRAIS DIVERS (honoraires,fournit....)		66 635.68	66 635.68
RESULTAT FINAL PERTE			

A.M. AFRIQUE MAGAZINE



	1996	1997	1998	1999	1999	1999	Evol199/98
	vente	vente	vente	n°	couvertures	Fournis	% inv
JAN	12 100	13 949	13 419	160	Wes , l'homme qui valait...	66 335	62%
FEV	11 848	13 126	13 576	161	Traci la magnifique	63 875	62%
MAR	11 816	13 528	13 640	162	Kabila et ses secrets	60 008	47%
AVR	11 510	12 972	11 680	163	Excision entre crime et tradition	58 255	58%
MAI	10 746	16 343	13 079				
JUI	13 234	15 356	18 538				
JUL/AOUT	12 082	14 705	15 745				
SEP	11 886	16 986	23 321				
OCT	13 356	19 951	22 949				
NOV	16 508	16 506	23 049				
DEC							

MOYENNE	12 509	15 342	16 900
----------------	--------	--------	--------

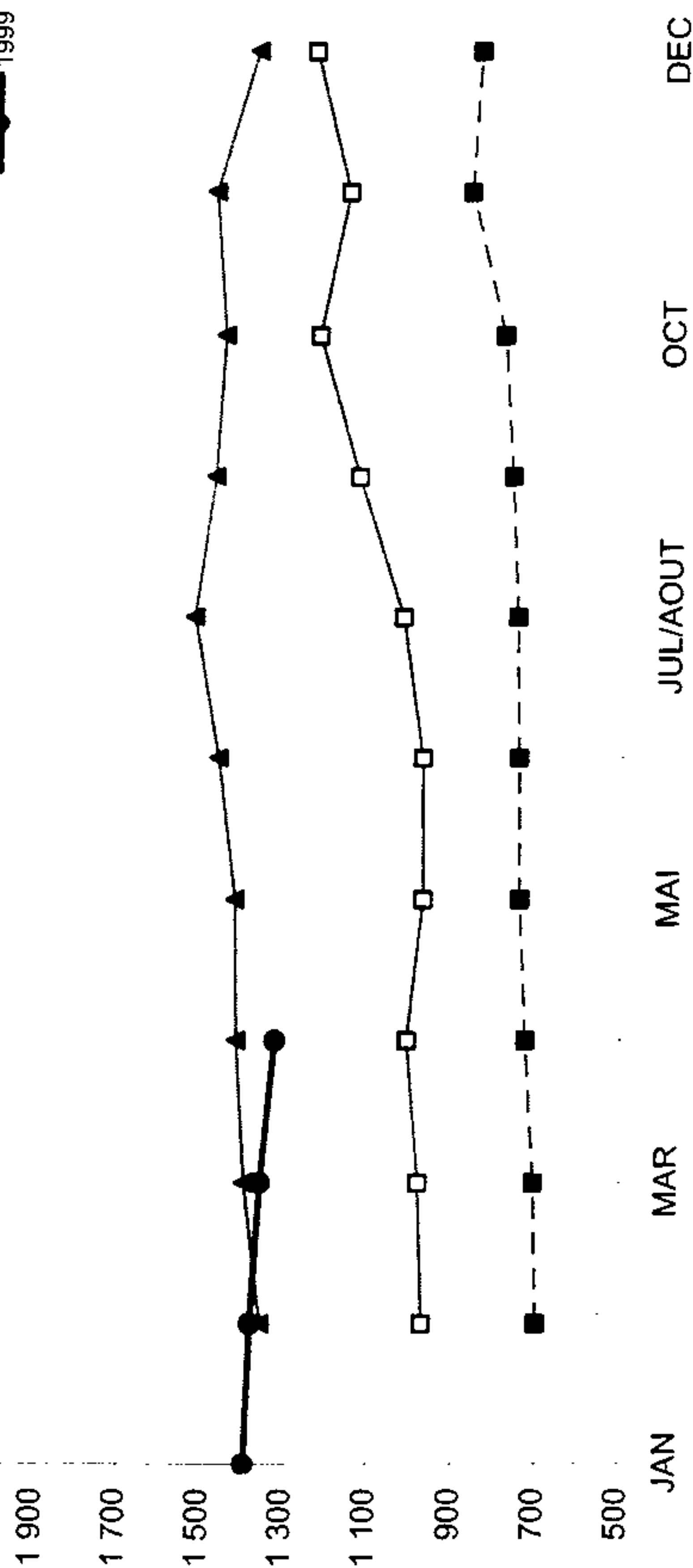
26 338

22,65%	10,15%	58,43%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2èm/1er semestre 98

94,45%
Evol 99/98

A.M. AFRIQUE MAGAZINE ABONNEMENTS

--■-- 1996
 ---□--- 1997
 ---▲--- 1998
 ---●--- 1999

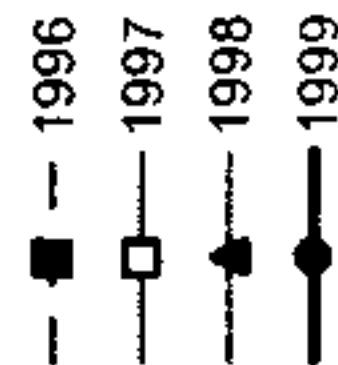


	1996	1997	1998	1999	Evol 99/98
JAN					
FEV	698	969	1 354	1 392	1,77%
MAR	706	980	1 395	1 378	-2,80%
AVR	727	1 009	1 416	1 356	-6,57%
MAI	743	973	1 422	1 323	
JUI	747	975	1 463		
JUL/AOUT	754	1 025	1 525		
SEP	769	1 134	1 479		
OCT	792	1 233	1 459		
NOV	875	1 164	1 485		
DEC	856	1 248	1 386		

MOYENNE	767	1 071	1 438	1 362
---------	-----	-------	-------	-------

	39,69%	34,30%	-1,88%
Evol 96/97		Evol 98/97	Evol 99/98

[Handwritten signature]

VENTES France Metro

	1996	1997	1998	1999	1999	1999	1999	1999	Evo199/98
	vente	vente	vente	couvertures 1998	n°	couvertures	Fournis	vente	% inv
JAN	1 400	1 998	1 187		160	Wes , l'homme qui valait...	14 921	2 437	84%
FEV	1 157	1 656	1 597	Miss Caraïbes	161	Traci la magnifique	14 030	3 048	78%
MAR	1 244	1 384	1 093	Affaire Lewinsky	162	Kabila et ses secrets	12 018	6 162	49%
AVR	1 204	1 392	1 058	Les stars congolaises	163	Excision : entre crime et tradition	12 142	2 875	76%
MAI	1 236	2 241	1 061	PMU la fièvre des courses					
JUI	1 781	1 046	2 407	Les femmes sont-elles Foot ?					
JUL/AOUT	1 127	1 843	2 150	Iman une femme au top					
SEP	1 209	1 744	4 597	Abidjan : la dictature du look					
OCT	1 055	1 504	4 066	Koffi Olomide					
NOV				Waris Dirie					
DEC	3 950	1 537	3 763	Alpha Blondy					

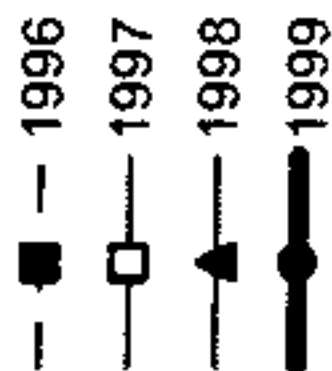
MOYENNE	1 536	1 635	2 298
----------------	--------------	--------------	--------------

6,39%	40,59%	183,24%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2 ^{em} /1 ^{er} semestre 98

3631

180,93%
Evol 99/98

A.M. AFRIQUE MAGAZINE



JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUL/AOUT	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	----------	-----	-----	-----	-----

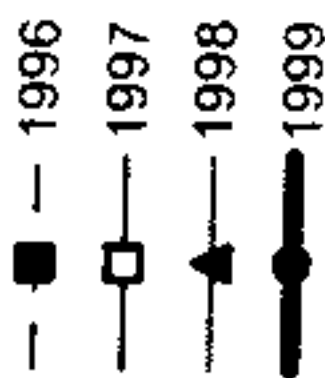
MOYENNE	5 934	7 133	7 517
----------------	--------------	--------------	--------------

20,22%	5,38%	61,48%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2èm/1er semestre 98

83,93%	Evol 99/98
--------	------------

2

A.M. AFRIQUE MAGAZINE



	1996	1997	1998	1999	1999	1999	1999	Evol99/98
	vente	vente	vente	couvertures 1998	n°	couvertures	Fournis	% inv
JAN	4 063	4 236	3 591	Miss Caraïbes	160	Irak, bienvenue dans un monde..	17 000	56%
FEV	3 514	4 098	3 299	Affaire Lewinsky	161	Traci la magnifique	15 500	57%
MAR	3 993	4 191	3 751	Les stars congolaises	162	Au nom du père : Abdallah	14 800	34%
AVR	3 686	3 759	3 177	PMU la fièvre des courses	163	Tunisiens et marocains ...	14 300	49%
MAI	2 688	3 782	3 581	Les femmes sont-elles Foot ?				
JUI	3 666	4 086	4 623	Iman une femme au top				
JUL/AOUT	3 848	4 669	3 303	Abidjan : la dictature du look				
SEP	3 943	3 622	5 285	Koffi Olomide				
OCT	4 623	6 523	5 686	Waris Dirie				
NOV	4 696	5 667	6 664	Alpha Blondy				
DEC								

**Les ventes Mali
sont affectées en
1998 aux ventes
Export NMPP**

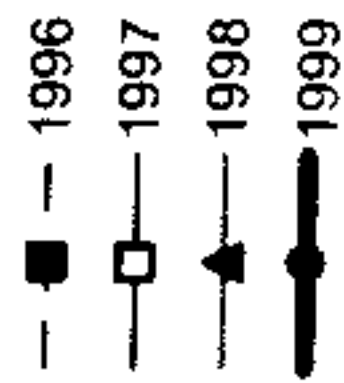
MOYENNE	3 872	4 463	4 296
----------------	--------------	--------------	--------------

15,27%	-3,75%	46,91%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2 ^{em} /1 ^{er} semestre 98

7 794

119,72%
Evol 99/98

A.M. AFRIQUE MAGAZINE
VENTES TUNISIE



	1996	1997	1998	1999	1999	1999	1999	Evo199/98
	vente	vente	vente	couvertures 1998	n°	couvertures	Fournis	% inv
JAN	2 183	1 888	2 012	Miss Caraïbes	160	Irak, bienvenue dans un monde.	4 000	48%
FEV	1 665	1 745	1 761	Elles sont TOP !	161	Traci la magnifique	4 000	58%
MAR	2 376	1 816	2 033	Les confidences de Cheb Mami	162	Au nom du père : Abdallah	4 000	39%
AVR	2 029	1 859	1 878	La folie des boys band	163	Tunisiens et marocains ...	4 000	48%
MAI	1 249	1 860	2 086	Les femmes sont-elles foot ?				-15,71%
JUI	1 732	1 959	2 075	Le printemps de Rabbat				39,07%
JUL/AOUT	1 901	2 146	1 808	La fiancée du champion				2,66%
SEP	1 856	1 614	2 593	Clinton/Ahmed Lahlimi				
OCT	2 625	4 203	2 226	La révolution Viagra				
NOV	1 645	3 854	1 919	Algérie, guerre et paix au quotidien				
DEC								

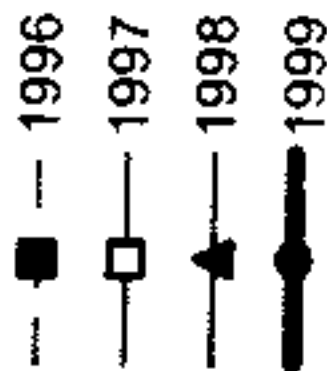
MOYENNE	1 926	2 294	2 039
---------	-------	-------	-------

19,12%	-11,13%	8,71%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2èm/1er semestre 98

2076

7,26%	Evol 99/98
-------	------------

VENTES MAROC



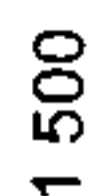
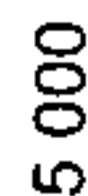
MOYENNE	1 503	1 721	1 708
----------------	--------------	--------------	--------------

67,65%	Evol 99/98
--------	------------

14,53%	-0,78%	51,76%
Evol 96/97	Evol 98/97	Evol 2è m/1er semestre 98

B. W

◆



JAN

۱۱

A/R

MAI



H O S E

10

	1998	1999	1999	1999	1999	1999	Evol199/98
	vente	couvertures 1998	n°	couvertures	Fournis	vente	% inv
JAN			160	Irak, bienvenue dans un monde	8 000	3 000	63%
FEV		Miss Caraïbes	161	Tracci la magnifique	5 000	2 800	44%
MAR		Elles sont TOP !	162	Au nom du père : Abdallah	5 000	3 000	40%
AVR		Les confidences de Cheb Mami	163	Tunisiens et marocains ...	5 000	2 800	44%
MAI		La folie des boys band					
JUI		Les femmes sont-elles foot ?					
JUL/AOUT		Le printemps de Rabbat					
SEP		La fiancée du champion					
OCT		Clinton/Ahmed Lahlimi					
NOV		La révolution Viagra					
DEC	2 569	Algérie, guerre et paix au quotidien					

MOYENNE

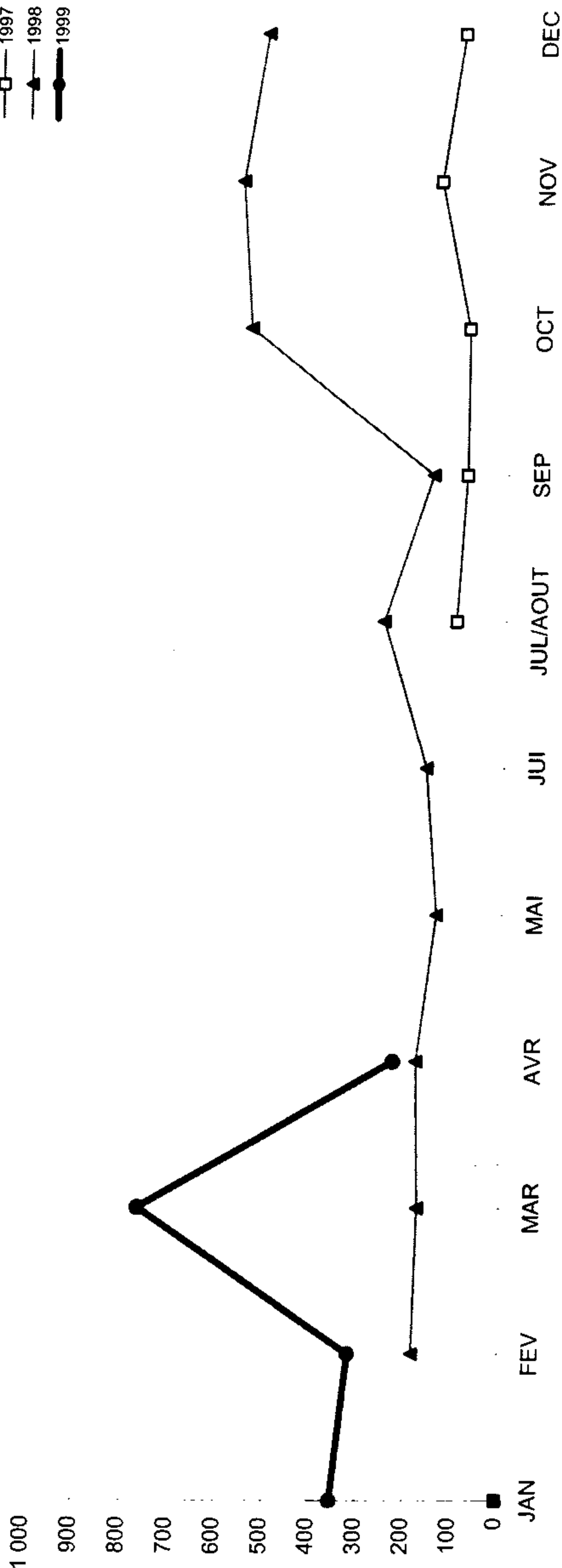
2569

2 900

Estimation de vente

---	Evol 99/98
-----	------------

A.M. AFRIQUE MAGAZINE VENTES CONGO RDC



	1997	1998	1999	1999	1999	1999	1999	Evol 199/98
	vente	vente	n°	couvertures	Fournis	vente	% inv	
JAN			160					
FEV		184	161	Wes , l'homme qui valait...	500	354	29%	73,37%
MAR		175	162	Traci la magnifique	500	319	36%	337,71%
AVR		180	163	Kabila et ses secrets	800	766	4%	27,22%
MAI		141		Excision entre crime et tradition	300	229		
JUI		166						
JUL/AOUT	107	261						
SEP	88	160						
OCT	88	552						
NOV	154	576						
DEC	109	528						

MOYENNE	109	292
---------	-----	-----

417

167,67%	145,51%
Evol 98/97	Evol 2èm/1er semestre 98

132,10%
Evol 99/98

Handwritten signature/initials.

MISE A BORD AM

Année 1999

	TOTAL	AIR AFRIQUE	RAM	CAMAIR	TUNISAIR
Janvier	2300	400	800	1000	100
Février	2300	400	800	1000	100
Mars	2300	400	800	1000	100
Avril	2300	400	800	1000	100
Mai					
Juin					
Juillet-Aout					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					

[Signature]